

## Décision n°2026-20-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « BDE » Procès fictif »  
2026\_FDSP

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

**Considérant** la demande de subvention émanant de l'association *Bureau des étudiants en droit d'Aix-Marseille université (BDE Droit Aix)* pour l'organisation de l'édition 2026 du Procès fictif qui a eu lieu le 19 mars 2026 à Aix-en-Provence,

**Considérant** que cet évènement, organisé chaque année, s'inscrit dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et a pour vocation de sensibiliser les étudiants aux enjeux sociaux contemporains liés au racisme et à la discrimination,

**Considérant** l'intérêt que présente le « Procès fictif » pour la Faculté de Droit et de Science Politique, ainsi que pour l'Université d'Aix-Marseille en s'engageant pour des actions de prévention contre le racisme et l'antisémitisme, de défense et de promotion des Droits de l'Homme et des principes fondamentaux de la République, auprès de la communauté étudiante,

**Considérant** que cet évènement vise à valoriser et faire découvrir l'art oratoire aux étudiants, par la reconstitution théâtrale d'un procès,

**Considérant** le caractère de la décision favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique, une subvention d'un montant total **mille euros (1 000 €)** est accordée au profit de l'association *Bureau des étudiants en droit d'Aix-Marseille université (BDE Droit Aix)*, dans le cadre de l'organisation du « Procès fictif », édition 2026, qui a eu lieu le 19 mars 2026.

#### Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la FDSP la ligne budgétaire 9110ADET.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON



Publiée le :

**15 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**15 AVR. 2026**